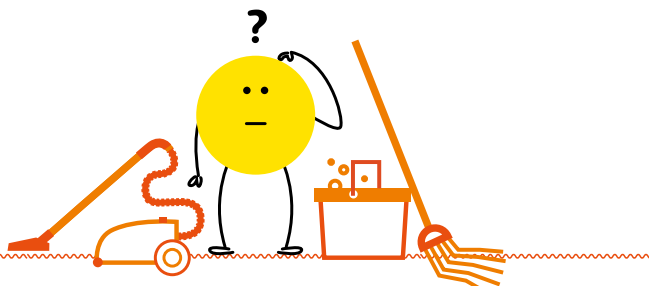


Chauffe-bains et chaudières mixtes

Les réparations sur ces installations sont à la charge de Nantes Métropole Habitat. Pour éviter une usure précoce, évitez d'installer votre appareil de cuisson en-dessous du chauffe-bain gaz ou de la chaudière et laissez libres les entrées d'air. Si vous disposez d'une chaudière mixte (chauffage, eau chaude), veillez à maintenir la pression d'eau entre 1,5 et 2 bars.

Caves et garages

Si vous disposez d'une cave ou d'un garage, vous devez en assurer la surveillance et l'entretien au même titre que l'appartement et garantir une fermeture efficace.



Les travaux locatifs

Toute construction dont le permis de construire est antérieur au 1er juillet 1997 peut présenter des matériaux et/ou produits susceptibles de contenir de l'amiante. Avant tous travaux, demandez conseil au gérant technique de votre agence de proximité.

**nantes
MÉTROPOLÉ
HABITAT**

NANTES MÉTROPOLÉ HABITAT
26 place Rosa Parks - BP 83618
44036 Nantes cedex 1

Centre de relations locataires
Un numéro unique

 **02 40 67 07 37**

 **www.nmh.fr**

> espace locataires > entretien

COMMENT ENTREtenir SON LOGEMENT ?

LOCATAIRE/BAILLEUR : QUI FAIT QUOI ?



**nantes
MÉTROPOLÉ
HABITAT**

Pas toujours facile de savoir qui est responsable de quoi dans l'entretien de son logement en location. Est-ce à la charge du locataire ou à celle du bailleur ? Le schéma ci-contre permet de mieux comprendre la répartition des rôles.

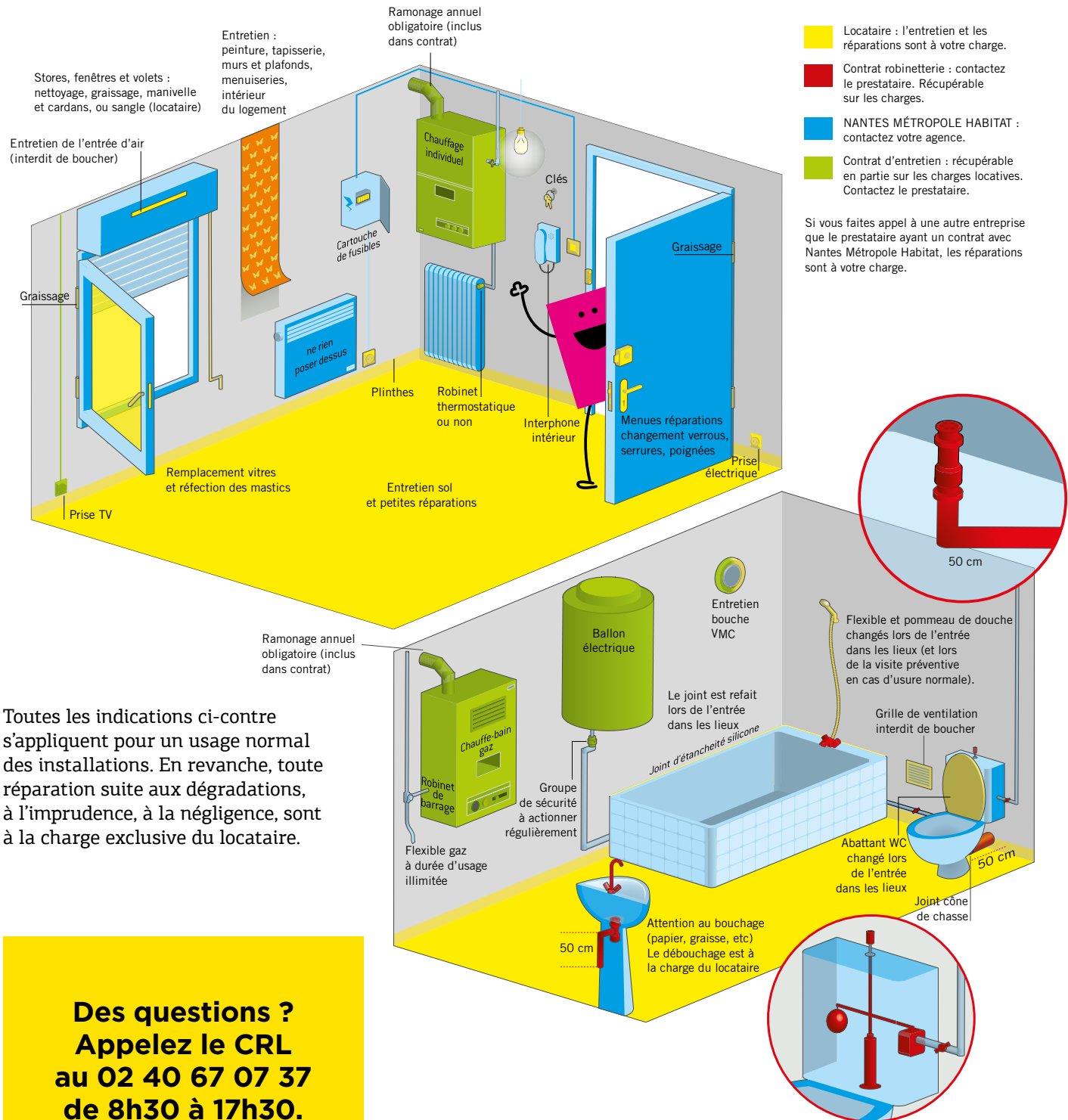
Trois configurations sont possibles

- L'entretien et les réparations sont entièrement à la charge des locataires.
- Les charges d'entretien et de réparations sont partagées entre locataire et bailleur.
- L'entretien est à la charge totale de Nantes Métropole Habitat.

Attention, certains travaux, bien qu'étant à votre charge (partielle ou totale), doivent impérativement être réalisés par les entreprises sélectionnées par Nantes Métropole Habitat.

Nantes Métropole Habitat a passé des contrats avec des entreprises sélectionnées pour :

- Chaudière individuelle gaz, ballon électrique, chauffe-bains.
- Robinetterie.
- Compteur d'eau froide pour certains groupes d'immeubles avant le transfert de la gestion à Nantes Métropole.
- Antenne de télévision.
- Ventilation mécanique.
- Ascenseur.
- Désinsectisation.



**Des questions ?
Appelez le CRL
au 02 40 67 07 37
de 8h30 à 17h30.**